

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le dix-huit juin, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents (22) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUE-GICQUEL, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Dominique MOURGUES, Marie-Antoinette GUEDES, Gaëlle KERLEAU, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Guillaume DERVAL, Thibault CHEVALIER, Baptiste GUEGAN, Anaïs DURAND, Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIAU-MATHIEU, Manuel BERASALUZE.

Représentés (7) : pouvoirs ont été donnés :

Laurent PONNELLE	à	Lucile HEGWEIN
Françoise PAYEN	à	Dominique AMISSE
Sébastien BLOCH	à	Thierry RYO
Ludivine PRECIGOUT	à	Laurence LE COADOU
Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF	à	Pascal HASPOT
Virginie TARTOUÉ	à	Manuel BERASALUZE
Linda THILL	à	Marie-Antoinette GUEDES

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics

1. Taxe de séjour : tarifs 2025
2. Personnel : indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
3. Sollicitation d'un fonds de concours auprès de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE pour les aménagements rue de la Gare et rue des Ecoles
4. Demande de subvention pour les travaux de rénovation écologique de l'école maternelle Jules Ferry - actualisation
5. Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
6. Transfert de compétence à Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE – « Elaboration, exécution, suivi, évaluation et financement des actions au titre du Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI) »

Enfance :

7. Approbation des règlements intérieurs de l'Accueil Périscolaire (A.P.S), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et du J.E.M. (Jeunes Et Motivés)

Transition écologique

8. Soutien de la candidature du territoire à la désignation réserve de biosphère de l'Unesco portée par le Parc naturel régional de Brière

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

M. le Maire soumet à l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 avril 2024.

INFORMATIONS AU CONSEIL

1) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix
BH 175-196	244	78,15	Bâti	9 impasse des Frênes	285 000 €
BR 235	612	57,38	Bâti	3 rue des Courlis	215 000 €
BE 1050	325	87,3	Bâti	62 bis route du Chatelier	340 000 €
BR 224	756	99	Bâti	2 rue des Colverts	316 800 €

Renoncement au nom de **Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE** au droit de préemption sur l'immeuble suivant :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BZ 941-943	899		Bâti (une cave)	impasse du Four à Pain	6 000 €
BZ 941-943	899		Bâti	impasse du Four à Pain	75 000 €
BZ 941-943	899		Bâti	impasse du Four à Pain	76 000 €
BX 276-325-324-191	4692	194	Bâti	79 Bellevue - Domaine de Saint-Denac	690 000 €
BE 1212-1215-1216	950	114,44	Bâti	3 impasse de la Ville Allain	377 500 €

2) DÉCISIONS DU MAIRE

N° 02.2024 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE - POUR LA RÉHABILITATION DES COURTS EXTÉRIEURS ET INTÉRIEURS DE TENNIS

N° 03.2024 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE - POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE RUE DE LA GARE

N° 04/2024 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES – APPEL D'OFFRE OUVERT - POUR L'INSTALLATION/LOCATION DE MODULAIRES DURANT LES TRAVAUX DE L'ECOLE MATERNELLE JULES FERRY

N° 05/2024 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE - POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS SPORTIF

N° 06/2024 - CLUB J.E.M. : PARTICIPATION AU MINI-SÉJOUR 2024

N° 07/2024 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) : PARTICIPATION AUX MINI-SÉJOURS 2024

N° 08/2024 - PUBLICITÉ - TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE – DÉCISION D'OPPOSITION AU SENS DE L'ARTICLE L.5211-9-2 III DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 09/2024 - CONVENTION POUR L'HÉBERGEMENT DE GENDARMES DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE

N° 10/2024 - MODIFICATION DE REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE, PHOTOCOPIES ET DONS »

N° 11/2024 - SUPPRESSION DE REGIE DE RECETTES « FESTIVITES »

N° 12/2024 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE - POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES RUES DE LA BRIERE ET DES ECOLES

N° 13/2024 - SUPPRESSION DE REGIE DE RECETTES « DROITS DE BUSAGE ET DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS »

N° 14/2024 - ACCORD CADRE DE SERVICES AVEC LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION – LA CARENE POUR L'INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE

N° 15/2024 - INDEMNITÉS D'EVICION DU GAEC DE BAUVRON LIÉES AU PROJET DE NOUVEAU CENTRE DE SECOURS

M. le Maire précise :

De nombreux projets voient le jour.

En plusieurs endroits de la commune, des travaux se terminent, sont en cours ou vont démarrer.

En attestent :

- *Les marchés conclus dans le cadre de la rénovation des courts de tennis (les travaux de réhabilitation des courts intérieurs sont bien avancés. Ceux des courts extérieurs démarreront après l'été).*
- *Le marché passé avec la société COLAS concernant la Rue de la Gare. Les travaux seront livrés début juillet.*
- *Celui passé avec la société COUGNAUD au titre de la location et de la mise en place des modulaires à l'école Jules Ferry. Ils permettront à la rentrée d'accueillir certains des élèves de l'école maternelle dans le cadre de la rénovation d'envergure qui va démarrer en janvier 2025.*
- *Celui passé avec la société ORAMO pour l'aménagement du parcours sportif. Les travaux ont démarré récemment.*
- *Celui conclu avec la société VIAUD MOTER pour les travaux de réaménagement de la rue de la Brière (côté cimetière) et de la rue des Ecoles. Pour ces derniers, le démarrage se fera le 8 juillet. L'objectif est de sécuriser les abords de l'école*

⇒ *L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions.*

DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°45.06.2024

TAXE DE SÉJOUR : TARIFS 2025

Rapporteur : David NEUHAARD

Comme chaque année, il convient de voter avant le 1^{er} juillet les tarifs de la taxe de séjour qui s'appliqueront l'année suivante (soit en 2025).

M. NEUHAARD et M. le Maire précisent :

Cette taxe permet de ne pas faire porter la charge de certains équipements communaux, dont bénéficient les touristes, sur les seuls Andréanais.

Une réflexion a été menée et, plutôt que de continuer à appliquer une augmentation automatique de 2 % sur le modèle de l'augmentation des tarifs communaux, il a été jugé opportun de revisiter le barème en s'appuyant sur une étude comparative de communes similaires à la nôtre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 51.03.97 du 28 mars 1997 instaurant la taxe de séjour,

Vu la délibération n° 73.10.2009 du 20 octobre 2009, fixant la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la délibération n° 102.12.2023 instaurant la convention cadre avec le département pour la perception et le reversement de la taxe additionnelle de séjour,

Vu l'avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

RÉVISE les tarifs de la taxe de séjour dans la limite des planchers / plafonds du barème national, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 tels que présentés en annexe.

Les recettes seront imputées en section de fonctionnement du budget principal de la commune.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : tarifs taxe de séjour 2025

Délibération n°46.06.2024

PERSONNEL : INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

Rapporteur : David NEUHAARD

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) concerne les seuls agents qui ne peuvent bénéficier du paiement d'heures supplémentaires, selon leur grade (catégorie A).

Les agents mobilisables pour les élections et qui seraient concernés sont au nombre de deux à ce jour : la directrice générale des services et le directeur Education.

Les autres agents mobilisés pour les élections (catégories B et C) sont invités à récupérer les heures supplémentaires travaillées. Ces heures peuvent également, selon les contraintes de service, être indemnisées (indemnités horaires pour travaux supplémentaires - IFTS).

Il est proposé de délibérer pour ouvrir la possibilité au Maire de verser l'IFCE aux agents de catégorie A, lorsqu'ils ne pourront pas récupérer le temps travaillé en dehors des heures normales de service à l'occasion des scrutins électoraux.

M. le Maire précise que Saint-André-des-Eaux est une des dernières communes qui n'est pas encore dotée de cette indemnité.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, qui précise que les montants de référence pour l'application de l'IFCE sont ceux de l'IFTs applicables au grade des « chefs de bureau », soit l'équivalent aujourd'hui pour les collectivités territoriales du grade d'attaché territorial.

Considérant que la charge de travail en période électorale ne permet pas à certains agents mobilisés de récupérer le temps supplémentaire travaillé le dimanche, et que leur grade n'ouvre pas droit au paiement d'heures supplémentaires ;

Considérant que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est cumulable avec le RIFSEEP – régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DETERMINE comme éligible à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections les grades suivants de la catégorie A, filière administrative : emploi fonctionnel de direction générale des services, attaché principal, attaché ; que les agents soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, ou contractuels ;

DIT que le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 5 ;

DIT que le maire décidera par arrêté les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul réglementaire de l'IFCE. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°47.06.2024

SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION-LA CARENE POUR LES AMÉNAGEMENTS RUE DE LA GARE ET RUE DES ECOLES

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Les aménagements réalisés rue de la Gare visent à favoriser et sécuriser l'utilisation du vélo et des déplacements doux, allant de la zone des Pédras à l'entrée de l'agglomération : abaissement des vitesses à 50km/h, ralentissement en entrée de ville grâce à un plateau, voie verte réservée aux piétons et aux vélos.

Le projet d'aménagement de la rue des Ecoles consiste à améliorer la sécurité des élèves, des parents d'élèves aux abords immédiats des écoles maternelle et élémentaire, avec notamment la création d'un plateau surélevé au droit de l'entrée et sortie de l'école maternelle, afin de ralentir la vitesse des véhicules et de sécuriser les flux des enfants et les zones d'attentes dédiées aux parents. Un marquage vélo permettra de créer une continuité entre la rue de la Gaudinai et la rue de Brière via la rue des Écoles.

Ces opérations sont cohérentes avec les orientations du Plan de Déplacement Urbain de Saint-Nazaire Agglomération - la Carene et contribuent à la qualité et au partage de l'espace public pour favoriser tous les modes de déplacements.

Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE souhaite en conséquence accompagner la commune de Saint-André-de-Eaux par l'apport d'un fonds de concours pour le financement de ces opérations d'aménagements.

La convention ci-jointe organise le versement d'un fonds de concours égal à 50% du solde du coût hors taxes du projet (part consacrée aux aménagements cyclables et quai bus), déduction faite des participations de tous les co-financeurs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, développement économique, marchés publics, en date du 17 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de fonds de concours d'investissement, annexée à la présente, à conclure avec Saint-Nazaire Agglomération – la Carene pour le versement d'un fonds de concours au titre des aménagements rue de la Gare et rue des Ecoles ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout avenant y afférent.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : convention

Délibération n°48.06.2024

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE JULES FERRY - ACTUALISATION

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Le projet ambitieux de rénovation de l'école maternelle Jules Ferry est inscrit au plan pluriannuel d'investissement 2024-2026 à hauteur de 3 740 000 € TTC (travaux et maîtrise d'œuvre). Il conduira pour mémoire à une réduction des consommations énergétiques de plus de 40 %, seuil pour obtenir les principales aides financières dont celles de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

A la date de la présente délibération, en phase Avant-Projet Définitif, les chiffrages des travaux par lot sont les suivants, en € HT :



01	VRD	198 700 €
02	DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE	299 200 €
03	CHARPENTE - BARDAGE BOIS	529 100 €
04	COUVERTURE	202 500 €
05	ETANCHEITE	85 300 €
06	MENUISERIES EXTERIEURES	137 300 €
07	SERRURERIE	54 200 €
08	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	159 100 €
09	CLOISONS INTERIEURES - DOUBLAGES	158 800 €
10	PLAFONDS SUSPENDUS	130 100 €
11	REVETEMENT DE SOL - FAIENCE	133 700 €
12	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	77 400 €
13	PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	355 700 €
14	ELECTRICITE - COURANTS FORTS & FAIBLES	151 600 €
15	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE	33 000 €
	Travaux gestion des eaux pluviales	86 900 €
MONTANT PREVISIONNEL TOTAL H.T.		2 792 600 €

Les deux thématiques « rénovation écologique » et « bâtiment scolaire » correspondent à la majorité des appels à projets des financeurs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 17 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'actualisation des chiffrages du projet de rénovation écologique de l'école maternelle Jules Ferry ;

CHARGE le Maire de solliciter pour ce projet toutes subventions auprès de tous financeurs, particulièrement auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert ;

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

M. le Maire précise :

Les deux dernières délibérations sont de nature à rassurer quant à notre capacité à gérer les finances de la commune.

Nos collègues du groupe minoritaire s'étaient inquiétés du caractère aléatoire des subventions.

C'est la raison pour laquelle elles sont volontairement fléchées de manière prudentielle dans la prospective financière.

Les dossiers de subvention font l'objet d'une attention toute particulière. Deux exemples ce soir :

Pour les travaux de la rue de la Gare et ceux de la rue des Ecoles, la convention passée avec St-Nazaire Agglomération-La CARENE est la même que celle conclue pour la rue de la Brière en 2023. Une demande de subvention a été faite également auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023. Une somme de l'ordre de 185 000 € est espérée dans le cadre du Fonds de Concours (montant susceptible d'évoluer en fonction du montant de la subvention du département) pour un montant total de travaux (Rue de la Gare + Rue des Ecoles) de l'ordre de 424 500 € HT.

Concernant les travaux de rénovation de l'école maternelle Jules Ferry, les thématiques combinées de la rénovation écologique (réduction de 40 % au moins de la consommation énergétique) et de la typologie du bâtiment (établissement scolaire) permettent d'être optimistes quant à l'octroi d'une subvention dans le cadre du Fonds Vert (Etat). D'autres aides financières sont attendues (Région, Europe).

Les demandes seront faites sur la base des montants HT tels qu'arrêtés au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) et ici exposés. Les demandes de subventions reviendront régulièrement, conseil après conseil.

Délibération n°49.06.2024

INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

Rapporteur : Dominique AMISSE

Le maintien du commerce de proximité est une priorité municipale. Outre le fait de répondre aux besoins essentiels des habitants, il est vecteur du développement territorial, de la dynamique économique et sociale, de convivialité et participe au bien-vivre des habitants.

Se doter d'un outil tel que le droit de préemption commercial et artisanal, permettra à la Municipalité de préserver, diversifier et développer le tissu commercial andréanais.

En effet, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal, sera alors subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, laquelle disposera de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le droit de préemption, la commune doit déterminer au préalable un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat accompagné d'un rapport analysant le commerce et l'artisanat de proximité. Ce rapport est soumis à l'avis des chambres consulaires : Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie. En l'absence d'observation de ces dernières dans les 2 mois à compter de leur saisine, leur avis est réputé favorable.

M. le Maire répond à Christelle MATHIEU-ODIAU que le périmètre et l'outil qu'est le droit de préemption sont complémentaires du linéaire commercial identifié au PLUi, qui permet lui de garantir le maintien des activités commerciales en rez-de-chaussée.

S'agissant de l'application du droit de préemption : les situations seront étudiées au cas par cas. L'idée est d'intervenir uniquement en cas de carence du secteur privé pour soutenir une offre diversifiée.

Le nouveau périmètre de sauvegarde est un moyen d'observation qui permet de mettre en œuvre le droit de préemption mais aussi à terme de mettre en place une concession commerce de proximité (portage d'immobilier commercial) à l'instar de ce qui existe déjà en centre-ville de Saint-Nazaire.

Cela s'inscrit dans la stratégie commerce intercommunale de renforcement des centralités.

A travers cette concession commerce de proximité, la Carène va injecter près d'1,6 millions d'euros pour près de 1 600 m² qui seront concernés par une possibilité d'intervention sur l'agglomération, hors Saint-Joachim et le centre de Saint-Nazaire.

M. le Maire remercie Dominique AMISSE qui rencontre très régulièrement de nouveaux porteurs de projets.

A noter que le nouveau commerce de restauration NejaFood a bénéficié du dispositif CARENE d'accompagnement financier dans le cadre de la rénovation de sa devanture.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-26 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises facilitant le droit de préemption pour les communes,
Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,
Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,
Vu le diagnostic territorial préliminaire sur la situation du tissu commercial et artisanal de la commune ;
Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes- Saint Nazaire en date du 27/05/2024 ;
Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire en date du 17/06/2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 17 juin 2024,
Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan figurant en annexe ;

DECIDE d'instaurer, au profit de la commune, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

RAPPELLE que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans un délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et en vue de promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanal dans le périmètre concerné.

DIT que la délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, à savoir affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : diagnostic territorial préliminaire sur la situation du tissu commercial et artisanal de la commune

Délibération n°50.06.2024

TRANSFERT DE COMPETENCE A SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION - LA CARENE – « ELABORATION, EXECUTION, SUIVI, EVALUATION ET FINANCEMENT DES ACTIONS AU TITRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE INTERCOMMUNAL (CLSI) »

Rapporteur : Anne RAINGUE-GICQUEL

Lors de sa séance en date du 2 avril 2024, le Conseil communautaire de Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence facultative « Elaboration, exécution, suivi, évaluation et financement des actions de santé au titre du Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI) ».

Les préoccupations en matière de santé sont nombreuses et touchent tous les domaines, à tous les moments de la vie, allant de la prévention à l'accès aux soins, en passant par des accompagnements adaptés et en proximité. La santé est devenue une des préoccupations majeures de nos concitoyens et oblige les élus à se mobiliser, à travers les politiques publiques qu'ils mènent, pour trouver des solutions sur notre territoire.

C'est pourquoi Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE souhaite agir concrètement à son échelle et dans ses compétences. Elle s'est ainsi engagée aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI) par délibération en date du 11 octobre 2022.

Le plan du CLSI propose 24 actions tendant à améliorer d'une manière globale la santé des habitants du territoire par une meilleure coordination de l'offre de soins existante, des initiatives en matière de santé environnementale, un accompagnement des citoyens en matière de prévention et de promotion de la santé.

Le financement de ces actions de santé au titre du CLSI implique le transfert de cette compétence à Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE.

Il vous est ainsi proposé de modifier les statuts de Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE de la manière suivante :

Au titre des compétences facultatives :

28. Elaboration, exécution, suivi, évaluation et financement des actions de santé au titre du Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI).

Le transfert de compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci.

Le droit commun de la mise en œuvre des transferts de compétence s'appuie sur les principes suivants :

- La mise à disposition de l'EPCI, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles communaux concernés avec la possibilité pour celui-ci d'acquérir en pleine propriété les biens n'appartenant pas au domaine public ;
- La substitution de la communauté à la commune dans tous les droits et obligations découlant des contrats que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens considérés ainsi que pour le fonctionnement des services ;
- La valorisation financière des transferts de compétence via un transfert de charges retenues sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des deux tiers des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Les conditions patrimoniales et financières pourront être déterminées ultérieurement, au plus tard un an après le transfert de compétence, par délibération concordante du Conseil communautaire de Saint-Nazaire Agglomération – la Carene et des Conseils municipaux des communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI (article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III, L.5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV ;

Vu les statuts modifiés de Saint-Nazaire Agglomération – la Carene ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement au transfert de la compétence « Elaboration, exécution, suivi, évaluation et financement des actions de santé au titre du Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI) »,

ACTE que les statuts de Saint-Nazaire Agglomération – la Carene seront modifiés en conséquence,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°51.06.2024

APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (A.P.S), DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) ET DU J.E.M. (JEUNES ET MOTIVES)

Rapporteur : Anne RAINGUÉ-GICQUEL

Les règlements intérieurs des trois structures périscolaires (APS) et extrascolaires (ALSH, JEM) remontent à 2021 date à laquelle la semaine scolaire est passée de 4,5 jours à 4 jours.

En 2023, le changement de logiciel gérant la cart'Abeille a engendré des modifications (modalités de réservation, procédures, documents demandés aux familles).

Aujourd'hui, à l'examen du fonctionnement au quotidien des différents services, il apparaît nécessaire de revoir les règlements intérieurs afin d'ajuster leur contenu à la réalité des besoins et des demandes des parents.

Il importe enfin que le règlement intérieur encadrant l'organisation des mini-séjours soit mis en conformité avec la législation en vigueur (conditions d'encadrement, diplômes des encadrants notamment).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 15 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des règlements intérieurs de l'Accueil Périscolaire (A.P.S), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et du J.E.M. (Jeunes et Motivés).

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexes à la délibération : règlements intérieurs

Délibération n°52.06.2024

SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DU TERRITOIRE A LA DÉSIGNATION RÉSERVE DE BIOSPHERE DE L'UNESCO PORTÉE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE (PNRB)

Rapporteur : Laurence LE COADOU

Le Parc naturel régional de Brière (PnrB) porte une candidature à la désignation « Réserve de Biosphère de l'UNESCO ». Il s'agit d'une reconnaissance internationale créée en 1971 dans le cadre du programme Man and Biosphere. En 2024, 748 réserves de biosphère sont recensées dans le monde, dont 16 sur le territoire français.

Les Réserves de Biosphère viennent valoriser les efforts engagés par les territoires dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Ainsi, la désignation « Réserve de Biosphère » vient souligner la valeur patrimoniale du territoire, reconnaître son engagement dans la conservation et le développement d'activités garanties du maintien d'un équilibre "homme-nature".

La Réserve de Biosphère est un outil souple de coopération qui représente une opportunité pour le PnrB d'ouvrir le dialogue avec d'autres acteurs à une nouvelle échelle biogéographique plus cohérente. C'est aussi l'opportunité de s'inscrire dans un réseau national et international. Elle permet de se rapprocher de la recherche scientifique et de déployer de nouveaux projets sur le territoire.

Une reconnaissance internationale de nos patrimoines naturels et culturels

Avec plus de 31 000 hectares de marais et de zones humides (soit 20% de sa surface terrestre) et plus de 2 000 km de cours d'eau, rivières et canaux, le territoire joue un rôle non négligeable au niveau européen, national et local dans la conservation de nombreuses espèces et habitats remarquables. Ces paysages, nés de la coévolution de l'homme et des milieux naturels, abritent un riche patrimoine culturel et de nombreux savoir-faire liés à la présence de l'eau sur le territoire.

Un projet de territoire sur 10 ans pour restaurer l'équilibre homme-nature

La candidature est construite autour d'un projet de territoire de 10 ans formalisé dans un plan de gestion, composé de près de 80 actions impliquant près d'une quarantaine de partenaires sur un territoire d'environ 39 communes (dépendant de 4 EPCI). Il se décline sur 3 zonages :

- Les **aires centrales** ont pour vocation principale la conservation de la biodiversité

et des milieux. Elles sont basées sur des outils de protection forte déjà existants.

- Les **zones tampons** accueillent des activités humaines fortement imbriquées avec les écosystèmes (agriculture, tourisme...) et ont vocation à préserver l'équilibre entre usages et écosystèmes. Elles s'appuient sur des outils de protection contractuels (sites Natura 2000, PEAN...).
- La **zone de transition** englobe l'ensemble du territoire de projet - y compris des zones urbanisées - ayant vocation à accompagner les pratiques et les modes de vie dans la transition.

La présence de l'eau a façonné les paysages qui font l'identité du territoire et a permis aux activités humaines de s'y déployer. C'est donc à la fois une ressource pour le territoire et un facteur de vulnérabilité dans un contexte de changement climatique.

La Réserve de Biosphère propose de promouvoir les initiatives en faveur de la résilience de ce territoire d'eau, qui contribuent au maintien d'un équilibre des relations « homme/nature ».

Depuis l'officialisation de la candidature en 2020, le PnrB a mis en place une démarche de concertation auprès des habitants et des acteurs locaux, en lien avec les EPCI et les communes, afin de définir le périmètre de projet et le plan de gestion associé.

Le plan de gestion a été construit, durant l'année 2023, en concertation avec les collectivités, les associations, l'État, les acteurs socio-économiques, les habitants et les organismes de recherche.

Sur les 3 premières années, il se traduira par la valorisation de 89 actions (déjà lancées ou programmées) impliquant 15 maîtrises d'ouvrage et plus de 25 partenaires sur 39 communes.

Il s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : préserver et restaurer le fonctionnement des écosystèmes
- Axe 2 : encourager les initiatives de transition, de résilience et d'adaptation aux changements climatiques dans les filières économiques patrimoniales
- Axe 3 : transmettre la diversité des cultures et des savoir-faire liés à l'eau sur le territoire et encourager l'implication des habitants dans leur préservation
- Axe 4 : faire connaître la Réserve de Biosphère et renforcer l'implication des partenaires dans sa gouvernance.

Le financement du plan de gestion est assuré par les partenaires en maîtrise d'ouvrage des actions, à travers la mobilisation de leurs fonds propres ou via des programmes de financement (contrat territorial, contrat nature), ou encore via des appels à projet (Agence de l'eau, Ademe, Office français de la biodiversité, Etat...) ou autres opportunités (fonds privés, mécénats).

La Réserve de Biosphère n'appelle pas de participation financière complémentaire de ses membres pour son fonctionnement.

Une gouvernance ouverte pour un projet partenarial

Participer au projet Réserve de Biosphère est une opportunité pour les communes, les EPCI, les partenaires de s'inscrire dans une dynamique collective et de valoriser leurs engagements et leurs actions en faveur du développement durable.

Le dialogue au sein de la Réserve de Biosphère est formalisé dans un comité de gestion et un forum des acteurs ouverts. Ces espaces de dialogue ont pour mission de suivre la bonne exécution de la politique de gestion et de travailler à la construction et la mise en œuvre de futurs programmes d'action. Chaque organisme est libre de proposer et de participer ou non à la mise en œuvre des actions en fonction de ses moyens techniques, humains et financiers.

Au travers de ce projet, la commune de Saint-André-des-Eaux voit une opportunité d'initier un dialogue et de valoriser ses actions en matière de développement durable.

Intervention de Pascal HASPOT :

Après analyse du sujet, il regrette que la chambre d'agriculture soit considérée comme partenaire mais n'a pas été associée au projet. Il demande le report du vote sur cette délibération, au vu des enjeux et l'impact sur l'agriculture.

Il fait lecture d'un projet de courrier de la Chambre d'Agriculture qui s'oppose à cette démarche.

M. le Maire répond :

L'ensemble des élus siégeant au Parc (municipaux, départementaux et régionaux), ont approuvé à l'unanimité cette démarche. Les élus du Parc ont proposé, alors que ce n'était pas obligatoire, de solliciter les communes pour avoir leur soutien et donner du sens. Lors du conseil communautaire d'avril -au sein duquel siège un représentant du groupe minoritaire-, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

La Réserve de Biosphère est un label qui s'appuie sur des réglementations existantes, il n'en ajoute pas. En revanche, s'inscrire dans cette démarche ouvre des possibilités de subventions.

Le périmètre est bien plus large que le Parc de Brière, il englobe notamment des communes littorales concernées par le dérèglement climatique et la gestion du trait de côte.

Les difficultés des agriculteurs, notamment ceux qui exploitent en terre basse, sont entendues. Est soulignée l'importance de l'entretien, des travaux en ce sens seront notamment engagés dans quelques semaines dans les chalandières du port de la Chaussée Neuve en co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Joachim.

Conserver les équilibres entre les différents usages et enjeux est fondamental.

La question du report du vote de cette délibération ne se pose pas.

Pascal HASPOT précise qu'il ne souhaite pas faire de corporatisme, conscient des autres enjeux sur ce territoire. Le blocage est principalement dû à la non-association de la chambre consulaire.

M. le Maire conclut en maintenant la mise au vote de la délibération, nombre de communes et d'intercommunalités ont déjà soutenu cette démarche.

Le Conseil Municipal,

Vu la conférence de Séville qui a défini les 10 orientations clés constitutives des Réserves de Biosphère (RB) de l'Unesco ;

Vu la délibération du Bureau du Parc naturel régional de Brière en date du 16 décembre 2020 portant décision d'officialiser la candidature du Parc naturel régional au titre de Réserve de Biosphère et d'adhérer au MAB France ;

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du Parc Naturel régional de Brière en date du 15 décembre 2021 portant sur la démarche de concertation et le calendrier de la candidature à la désignation de Réserve de Biosphère de l'UNESCO ;

Vu la délibération du comité syndical du Parc Naturel régional de Brière en date du 27 mars 2024 approuvant la candidature à la désignation Réserve de Biosphère - comportant le zonage et le plan de gestion- et approuvant son dépôt pour examen préalable auprès du MAB France ;

Considérant la concertation auprès des habitants et le travail d'animation réalisé par le Parc naturel régional de Brière en lien étroit avec les EPCI, les communes associées, et les partenaires concernés du territoire de projet de la Réserve de Biosphère dans le cadre de la candidature entre 2022 et 2023 ;

Vu les délibérations du Parc naturel régional de Brière portant sur les compétences et les politiques en matière d'environnement et de développement durable ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du périmètre de projet arrêté à 39 communes, comprenant des espaces maritimes et estuariens,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le projet de « Réserve de Biosphère entre Loire et Vilaine, des marais aux marées » du programme MAB de l'UNESCO,

SOUTIENT la candidature déposée par le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière à la désignation « Réserve de Biosphère » du programme MAB de l'UNESCO,

APPROUVE ET SIGNE la candidature en tant qu'élu ou porte-parole des communautés vivant dans l'aire de transition,

S'ENGAGE A METTRE EN OEUVRE les actions de la Réserve de Biosphère pour lesquelles la commune de Saint-André-des-Eaux est indiquée en maîtrise d'ouvrage,

S'ENGAGE A PARTICIPER A LA GOUVERNANCE de la Réserve de Biosphère à travers le comité de gestion et le Forum des acteurs,

DÉLIBÈRE FAVORABLEMENT pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international,

FAIT CONNAITRE le dispositif de la Réserve de Biosphère auprès des partenaires de la commune de Saint-André-des-Eaux à travers des actions de communication.

(0 abstention / 6 voix contre * / 23 voix pour – **majorité des votants**)

* Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIAU-MATHIEU, Sylvie GOSLINGUIHÉNEUF, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUÉ

M. le Maire souligne que parmi les votes contre de ce soir, Sylvie GOSLINGUIHÉNEUF avait voté pour lors de la commission syndicale, La cohérence aurait voulu que son vote de ce soir soit a minima une abstention.

Annexe à la délibération : plan de gestion

M. le Maire clôt la séance à 19 h43

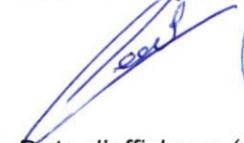
Prochain conseil municipal : lundi 16 septembre 18h30

Mathieu COËNT salue Patrick EDIERRE, correspondant de presse pour PRESSE OCEAN depuis plusieurs années, qui cesse ses fonctions au 30 juin 2024.

Procès-verbal approuvé par la secrétaire de séance le 10/07/2024
puis en conseil municipal du

Le Maire,

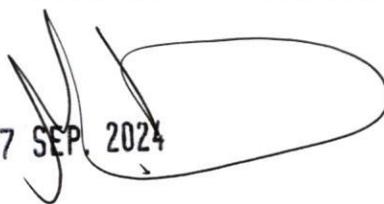
Mathieu COËNT



Date d'affichage (pour une durée de 2 mois) :

La secrétaire de séance,

Laurence DOMET-GRATTIERI



Date de diffusion sur le site internet de la commune :

17 SEP. 2024

17 SEP. 2024